



Taux horaire payé en smic + prime ??

Par **ijampa**, le 17/08/2011 à 13:01

bonjour, n'ayant trouvé de réponse sur le forum, je vous pose ma question.
j'ai signé un CDD de 4 mois avec un Groupement d'employeur (pour le compte d'une société) avec un salaire horaire de 9,54€.
les 3 premiers MOIS cela ce passe bien mais a partir du 4eme mois il me paye mon taux horaire au prix du SMIC + un prime de poste (smic+prime=taux horaire)
donc je voulais savoir si cela était légal ou non??
(de plus cela affecte les heures de nuits payé puisqu'ils prennent en compte seulement le smic pour payé et non le bon taux)
la réponse que j'ai eu quand je leur ai posé la question : "c'est normal c'est comme ca, on peut rien faire"
autre question: après ce CDD de 4 mois j'ai signé un avenant pour une prolongation de 9 mois. (pour l'instant c'est toujours pareil payer en SMIC+prime)
je voulais savoir si a la fin de ce contrat il y a la possibilité d'être prolongé en CDD ou si je signe un CDI, j'ai la possibilité de percevoir la prime de précarité??
de plus le seul contrat que j'ai il y ai marqué un taux de 9,54€/heure et sur l'avenant il y est écrit que ça reprenais les termes du contrat précédent.
dans ce cas j'ai le droit de demander une régulation sur les mois précédents en ce qui concerne les heures de nuit qui sont payé au prix du SMIC et non au taux signé !
merci de vos réponses

Par **pat76**, le 17/08/2011 à 16:20

Bonjour
Pour commencer, votre CDD c'est pour remplacer un salarié absent ou pour un surcroît d'activité?
Ensuite dans le contrat si un taux horaire a été indiqué, il ne peut être modifié sans votre consentement.

Par **ijampa**, le **17/08/2011** à **23:33**

bonjour,rnj'ai lus mon contrat , le cdd est marqué comme étant pour un surcroit d'activité.rn a qui m'adressez si mon employeur ne veut m'ecouter quand je leur dis que je ne suis pas d'accord sur la manière dont je suis payé qui ne correspond opas a mon contrat?rnrnmercirnrnps:je tiens a préciser que j'ai signer a 9,54€ brute/hrnet je suis payer a SMIC + prime (sur le mois) = 9,54rnMAIS JE NE SUIS PAS daccord

Par **pat76**, le **18/08/2011** à **13:17**

BonjourrnrnVous prenez vos contrats, vos bulletins de salaire et vous allez à l'inspection du travail.rnrnSurcroît d'activité comme motif, l'employeur devra le prouver.rnrnVous aviez passé une visite médicale d'embauche?rnrnSi sur le contrat il est précisé 9,54 brut de l'heure l'employeur doit vous payer à ce taux, c'est un élément de base du contrat qui ne peut pas être modifier sans votre accord.rnrnDonc allez à l'inspection du travail qui vérifiera les documents et se renseignera si il y a vraiment un surcroît d'activité pour justifier le motif de votre CDD.